

DECISION N° DEC-2025-071

**Avenant n° 01 au contrat de mission de contrôle technique pour
la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau
potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la décision n° 2024-56 du 21 mai 2024 portant attribution du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;
Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, à l'exclusion des avenants conduisant à une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;
Vu le contrat signé avec SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique (CT), selon le bon de commande n° 2024-000005 CL2 du 18 avril 2024 ;
Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que l'évolution de la population sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois implique une adaptation des moyens techniques et humains des services d'eau potable et d'assainissement, et que l'ambition de la collectivité est d'anticiper ces besoins pour maintenir un service opérationnel sur le territoire dans les prochaines années ;
- Que le projet de création de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement s'inscrit dans cette volonté ;

- Que, selon la convention de mandat notifiée le 07 juin 2024 à la société AMOME Conseils, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas GRANGE, celle-ci est devenue mandataire du Maître d'Ouvrage (MOA) – MOA délégué pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois –, pour la construction des locaux techniques et administratifs des services d'eau potable et d'assainissement ;
- Que la Communauté de Communes a confié à la société AMOME Conseils, à compter du 07 juin 2024, la gestion des marchés et des contrats dont celui signé avec SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique (CT), selon le bon de commande n° 2024-000005 CL2 du 18 avril 2024 ;
- Qu'il convient donc pour la Communauté de Communes de transférer ce contrat à la société AMOME Conseils par voie d'avenant ;

DECIDE

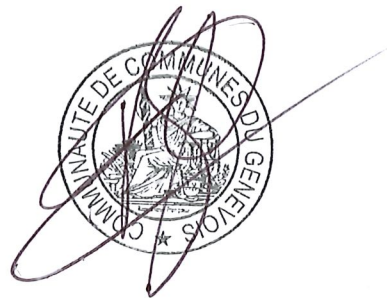
Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 au contrat de mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 juillet 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 09/07/2025
- Publiée le 09/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Avenant n° 01 au contrat de mission de contrôle technique pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Genevois

Archamps Technopole – Bâtiment Athéna 2
38, rue Georges de Mestral
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Cedex

Titulaire du marché

SOCOTEC

Agence Construction Annecy
ZAC Altaïs
1, rue Callisto
74650 CHAVANOD

Article 1 – Montant du marché

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 15 250,00 €
Montant TTC : 18 300,00 €

Article 2 – Objet de l'avenant

Selon la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage notifiée le 07 juin 2024, la société AMOME Conseils, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas GRANGE, est devenue mandataire du maître d'ouvrage (maître d'ouvrage délégué) pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois.

La Communauté de Communes a confié à la société AMOME Conseils, à compter du 07 juin 2024, la gestion des marchés et des contrats.

Le présent avenant a pour objet de transférer à la société AMOME Conseils le contrat signé avec SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique (CT), selon le bon de commande n° 2024-000005 CL2 du 18 avril 2024.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Coordonnées du mandataire du maître d'ouvrage :

AMOME Conseils

36, rue Rabelais – BP 168
69512 VAULX EN VELIN Cedex

SIRET : 441 505 807 00020

Chef de projet : M. Olivier GRANGER - olivier.granger@groupe-amome.com

Article 3 – Clauses diverses

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 – Renoncement au recours

Le titulaire renonce à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant et relatifs au présent marché.

Fait en 3 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 2 pages.

A Archamps, le

Le maître d'ouvrage

La Communauté de Communes
du Genevois,
Le Président, Florent BENOIT

A Vaulx-en-Velin, le

**Le maître d'ouvrage délégué,
AMOME Conseils**

A Chavanod, le

Le titulaire du marché

SOCOTEC